République Française Département : AVEYRON

Arrondissement : Villefranche-de-Rouergue ROUSSENNAC - Commune

Séance du mardi 04 mars 2025

Délibération N° DE 20250304 007

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	11	14
Date de la convocation : 24/02/2025		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatre mars deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle de réunion Mairie), sous la présidence de Marie-Laure CAMBOULAS.

<u>Présents</u>: Marie-Laure CAMBOULAS, Monique CAVALIÉ, Sébastien CAYSSIALS, Véronique FILHOL, Chantal FRAYSSE, Jean-Claude FROMENT, Joël FROMENT, Carine MARTIN, Cédric MARTINS, Patrick MARTY, Françoise VIAROUGE

Représentés: Pierre JOULIA représenté par Sébastien CAYSSIALS, Thomas LAMOTTE représenté par Marie-Laure CAMBOULAS, Guillaume POUJOL représenté par Joël FROMENT

Absents et Excusés: Thibault CAMMAN

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jean-Claude FROMENT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : CREDIT RELAIS Financement de la tranche 1 des travaux daménagement du village de Roussennac bourg centre (La Traverse-Le Pargou-rue du Centre)

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de Roussennac d'un projet de demande d'un Crédit Relais, afin de financer la tranche 1 des travaux d'aménagement du village de Roussennac – bourg centre (La Traverse-Le Pargou-rue du Centre)

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après échange de vues, décide :

ARTICLE 1er: La commune de Roussenpac contracte auprès du Crédit Agricole

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025 Date de reception de l'AR: 06/03/2025

012-211202064-DE_20250304_007-DE A G E D I Nord Midi Pyrénées, un prêt court terme d'un montant maximum de quatre cent dix mille Euros (en toutes lettres), dont les principales caractéristiques sont les . . .

suivantes:

• Durée : 24 mois dont 21 mois de différé en capital

• Taux d'intérêt variable :

• Euribor 3 mois instantané + marge de 0,90 % soit 3,40 % au jour de la

proposition, en cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro.

· Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle

• Frais de dossier : 300 € si le montant retenu est < à 150 000 €, au-delà 0.20

% de l'enveloppe réservée

ARTICLE 2 : Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité

chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au

paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration

de la convention.

ARTICLE 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer

et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque

trimestre, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement

du capital.

ARTICLE 4 : Le conseil municipal de Roussennac confère toutes les délégations

utiles à Monsieur le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats

de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de

remboursement qui y sont insérées.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Marie-Laure CAMBOULAS
Président de séance

Jean-Claude FROMENT Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025 Date de reception de l'AR: 06/03/2025

012-211202064-DE_20250304_007-DE

AGEDI